



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DES HAUTES-ALPES**

**Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**ARRETE du 14 avril 2020**

portant subdélégation de signature pour le préfet et délégation de signature pour la directrice régionale aux agents de la DREAL PACA

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de la route, et notamment, ses articles R. 321-16 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu** le décret du 5 février 2020 portant nomination de Madame Martine CLAVEL, commissaire divisionnaire de la police nationale en qualité de préfète des Hautes-Alpes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 juin 1991 relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 juillet 2004 relatif au contrôle technique des véhicules lourds ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD ») (NOR: DEVP0911622A) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 25 février 2020 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Considérant** la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

## ARRETE :

**Article 1er** – Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à Mme Marie-Françoise BAZERQUE, M. Daniel NICOLAS et M. Fabrice LEVASSORT, directrice et directeurs adjoints, pour l'ensemble des décisions visées par l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2017 pour le département des Hautes-Alpes.

En cas d'absence d'un des directeurs adjoints, un autre directeur adjoint pourra signer dans le domaine de délégation du directeur adjoint absent.

En cas d'empêchement de l'équipe de direction lié au confinement, et après validation de l'acte par la directrice ou l'un de ses adjoints par courriel, délégation de signature est donnée à Nicolas STROH, secrétaire général, Olivier TEISSIER, Chef du service Transports, Infrastructures et Mobilité, et Martial FRANÇOIS, Chef de la Mission d'Appui au Pilotage Régional.

**Article 2** - Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles et territoriales, de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et par référence à l'annexe au présent arrêté, délégation de signature est donnée aux personnels, dans les conditions figurant ci-dessous :

| <i>Service</i> | <i>Unité</i> | <i>Nom et prénom des délégués</i> | <i>Fonction</i>                 | <i>Codes</i>                  |
|----------------|--------------|-----------------------------------|---------------------------------|-------------------------------|
| SBEP           |              | SOUAN Hélène                      | Cheffe de service               | F1 à F4                       |
|                |              | VILLARUBIAS Catherine             | Adjointe à la cheffe de service | F1 à F4                       |
|                | UB           | BLANQUET Pascal                   | Chef d'unité                    | F1 à F4                       |
| SEL            |              | FRANC Pierre                      | Chef de service                 | C1 à C4 E2                    |
|                |              | ALOTTE Anne                       | Adjointe au chef de service     | C1 à C4 E2                    |
|                | UCHR         | DELEERSNYDER Laurent              | Chef d'unité par intérim        | C1 à C4 E2                    |
| STIM           |              | TEISSIER Olivier                  | Chef de service                 | D1 D2                         |
|                |              | MORETTI Florent                   | Adjoint au chef de service      | D1 D2                         |
| SPR            |              | LE BROZEC Aubert                  | Chef de service                 | A1 à A3 B1 à B4<br>E1 G1 à G4 |
|                |              | XAVIER Guillaume                  | Chef de service adjoint         | A1 à A3 B1 à B4<br>E1 G1 à G4 |
|                | UCIM         | FOMBONNE Hubert                   | Chef d'unité                    | A1 B3 B4                      |
|                |              | BOULAY Olivier                    | Chef d'unité adjoint            | A1 B3 B4                      |
|                | UCOH         | CROS Carole                       | Cheffe d'unité                  | E1                            |
|                |              | BILGER Coralie                    | Adjointe à la cheffe d'unité    | E1                            |
|                | URCS         | ROUSSEAU Jean-Luc                 | Chef d'unité                    | A1 à A3                       |
|                | URIA         | PATOUILLET Bruno                  | Chef d'unité                    | A1 B4                         |
| UD 04-05       |              | CHIROUZE Vincent                  | Chef d'UD                       | A1 B1 G1 à G4                 |
|                |              | VERGAERT Sylvain                  | Adjoint au chef d'UD            | A1 B1 G1 à G4                 |

**Article 3-** Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous, dans le cadre des instructions du chef du service prévention des risques et sous l'autorité de Mme Corinne TOURASSE, pour le contrôle des appareils à pression :

| <i>Service</i> | <i>Unité</i> | <i>Nom et prénom des délégataires</i> | <i>Fonction</i>         |
|----------------|--------------|---------------------------------------|-------------------------|
| SPR            | UCIM         | FOMBONNE Hubert                       | Chef d'unité            |
|                |              | BOULAY Olivier                        | Adjoint au chef d'unité |

**Article 4 -** Délégation de signature est également donnée aux agents désignés ci-dessous, dans le cadre des instructions du chef de l'unité régulation, contrôle des transports et des véhicules pour l'activité véhicules et sous l'autorité de Mme Corinne TOURASSE :

| <b>Nom de l'agent</b>    | <b>Grade</b> |
|--------------------------|--------------|
| M. TIRAN Frédéric        | APAE         |
| Mme DAVID Eliane         | IIM          |
| M. LACROUX Alain         | TSEI         |
| M. ZETTOR Patrick        | TSPDD        |
| M. ALBOUY Gilbert        | TSPEI        |
| M. CHIAPELLO Maurice     | TSEI         |
| M. DEBREGEAS Philippe    | TSEI         |
| M. MAZEL François        | TSEI         |
| M. PALOMBO Cyril         | TSEI         |
| M. HAFF Eric             | TSEI         |
| M. LE MEUR Jean-Louis    | TSEI         |
| M. LEROY Philippe        | CSI          |
| M. PELLEGRINO Jean-Marie | TSCDD        |
| M. LAURENT Philippe      | TSCEI        |

**Article 5 -** Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 6 –** Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Alpes.

**Article 7 –** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le Préfet des Hautes-Alpes et par délégation,  
La directrice régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement,

*SIGNÉ*

Corinne TOURASSE

## ANNEXE

| <b>N° de code</b> | <b>Nature des décisions déléguées</b>   |
|-------------------|---|
|                   | A- <u>Environnement industriel</u>  |
| A1                | Prévention des pollutions, des risques et des nuisances (livre V du Code de l'environnement), notamment installations classées pour la protection de l'environnement, produits chimiques, déchets et sites et sols pollués, canalisations de transport de produits chimiques et d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens, subaquatique de transport ou de distribution, nuisances sonores |
| A2                | Vérification et validation des émissions annuelles de CO <sub>2</sub> , déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre   |
| A3                | Mise en application du règlement CE n°1907/2006 du parlement européen et du conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) modifié   |
|                   | B. <u>Sécurité industrielle</u>   |
| B1                | Mines, stockage souterrains d'hydrocarbures, de gaz et de produits chimiques à destination industrielle, et carrières :<br>- les titres miniers et la police des mines<br>- la police des carrières<br>- les dérogations prévues par le règlement des industries extractives et les règlements généraux sur l'exploitation des mines  |
| B2                | Canalisations de transport de gaz : instructions de demande et délivrance d'arrêtés d'autorisation et des actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de distribution et d'utilisation du gaz  |
| B3                | Appareils et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz, y compris les décisions individuelles de fonctionnement en auto-surveillance  |
| B4                | Explosifs pour utilisation en mines et carrières, tout acte relatif aux contrôles techniques et administratifs des explosifs pour utilisation en mines et carrières, et artifices de divertissement   |
|                   | C. <u>Énergie</u>   |
| C1                | Lignes de transport d'électricité : instructions de demandes et délivrance d'arrêtés d'autorisations pris en application de la procédure simplifiée (lignes et postes)  |
| C2                | Instruction des demandes d'attestation ouvrant droit à l'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel  |
| C3                | Instruction des demandes de concessions hydroélectriques inférieures à 100MW, y compris procédure de mise en concurrence jusqu'à désignation du candidat dont la demande de concession sera instruite   |
| C4                | Instruction des demandes d'inscription sur les listes d'usagers prioritaires au titre de l'arrêté du 5 juillet 1990, fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques  |

|    |   |
|----|---|
|    | D. <u>Transports</u>  |
| D1 | Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage ou de dégagement rapide des chaussées  |
| D2 | Réception par type ou à titre isolé des véhicules   |
|    | E. <u>Risques naturels et sécurité des ouvrages hydrauliques</u>  |
| E1 | Dans le domaine du contrôle des ouvrages hydrauliques, toutes décisions, documents et autorisations sauf : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la décision de modification de classement d'un ouvrage,</li> <li>• la prescription d'un diagnostic de sûreté,</li> <li>• l'arrêté complémentaire,</li> <li>• la mise en demeure, la prise de mesures provisoires et urgentes, la consignation</li> </ul>  |
| E2 | Dans le domaine de la gestion des concessions hydrauliques : toute acte pris en application des dispositions des clauses du cahier des charges des concessions et toutes décisions, documents et autorisations sauf : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la décision sur la suite à donner à la lettre d'intention</li> <li>• l'avis d'appel public à la concurrence</li> <li>• l'arrêt de la liste des candidats admis à présenter une offre</li> <li>• l'avis de l'État</li> <li>• l'arrêté d'octroi de la concession</li> <li>• l'arrêté d'autorisation de mise en service</li> <li>• l'arrêté portant règlement d'eau</li> <li>• la décision d'arrêt ou de poursuite de l'exploitation</li> </ul> |
|    | F. <u>Protection de la nature</u>   |
| F1 | Détention et utilisation d'écaïlle de tortues marines des espèces Eretmochelys imbricata et Chelonia mydas, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés   |
| F2 | Détention et utilisation d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés  |
| F3 | Mise en œuvre des dispositions du règlement CE 338/97 sus-visé et des règlements de la commission associée (permis CITES d'importation et d'exportation, certificats CITES de réexportation et certificats inter-communautaires)  |
| F4 | Transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement CE n°338/97 sus-visé et protégés au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'Environnement   |
|    | G. <u>Autorité environnementale</u>   |
| G1 | <u>Études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements</u> :<br>Saisir l'autorité environnementale conformément aux dispositions de l'article R.122-7-I CE, dans le cadre des projets de travaux prévus à l'article L122-1 du CE   |
| G2 | <u>Études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements</u> :<br>Répondre à la consultation de l'autorité environnementale prévue par l'article R.122-7-III du CE   |
| G3 | <u>Examen au cas par cas de certains plans, schémas, programmes et autres documents de planification susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale</u> :<br>Signer tout acte relevant de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement du Préfet de département prévue aux articles L122-4 à L122-12 et R122-17 à R122-18 du CE pour les parties concernant les documents soumis au cas par   |

|    |   |
|----|---|
|    | cas et notamment les accusés de réception du dossier d'information pour examen au cas par cas   |
| G4 | <p><u>Examen au cas par cas de certains plans, schémas, programmes et autres documents de planification susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale :</u></p> <p>Signer tout acte relevant de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement du Préfet de département prévu aux articles L104-1 à L104-8 et, R104-21 à R104-33 du code de l'urbanisme pour les parties concernant les documents au cas par cas, et notamment les accusés de réception du dossier d'information pour examen au cas par cas.</p> |